



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN ADJOINT**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina**, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine **Finances et marchés publics**.

Article 2 : Limites de la délégation

L'adjoint exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

Article 3 : Domaines Finances

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- La préparation, l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget communal, tant en section de fonctionnement que d'investissement ;
- La participation à la définition des orientations budgétaires ;
- Le suivi de l'exécution budgétaire, des engagements et des mandatements ;
- Le contrôle de la gestion financière des services ;
- Le suivi de la fiscalité locale et des ressources communales ;
- La gestion de la dette, de la trésorerie et des relations avec les établissements bancaires ;
- Le suivi des subventions (instruction, attribution, contrôle de l'utilisation) ;
- Les relations avec le comptable public et les services de l'État ;
- Toute question ou acte se rattachant directement ou indirectement à la gestion financière de la commune.

Article 4 : Domaines Marchés publics

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux.

Article 5 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de sa compétence ;
- La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- La représentation de la commune, dans ce domaine.

Article 6 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, 2^{ème} adjointe à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant du domaine de compétence, notamment :

- les courriers et attestations relatifs au domaine de compétence des finances,
- les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- les visas de factures de son domaine de compétence,
- les bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats de dépenses du budget communal ainsi que les ordres de reversement,



- . tous les actes relatifs à la souscription et à la gestion des emprunts et au suivi de la dette,
- . les tirages et remboursements de fonds dans le cadre des instruments de trésorerie (ligne de trésorerie, contrat de type revolving et programme de titres négociables à court terme),
- . les actes relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans le cadre des contrats déjà signés (mobilisation des fonds, arbitrage de taux, remboursement anticipé et/ou consolidation),
- . les confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture et de change),
- . les contrats de ligne de trésorerie et tous documents relatifs aux opérations de financement (contrat et conditions définitives) et opérations de marché,
- . les contrats de garantie d'emprunt et actes de cautionnement,
- . les actes liés à la gestion des contrats de crédit-bail de la Commune,
- . les actes liés à la gestion des contrats d'assurances,
- . les arrêtés de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,
- . les conventions et arrêtés attributifs et leurs lettres d'accompagnement,
- . tout acte de mise à disposition des locaux communaux.

Article 7 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 10

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 31 MARS 2026

Notifié le : 31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Maire,

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87
<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

